

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00257

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Espace des Acacias avec l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes (C.A.M.A) pour la saison 2026/2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association loi 1901 Cercle Amical des Mineurs Alésiens,

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes pour la salle de l'Espace des Acacias, afin d'y organiser ses activités du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027,

Considérant que les activités proposées par l'association ayant principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle de l'Espace des Acacias situé 2 rue des Châtaigniers - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes représentée par sa présidente, Mme Suzanne DELFIEU et dont le siège social est situé 345 chemin de l'Ardoise - 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, les lundis de 13h45 à 15h15 et de 18h15 à 19h45, les mardis de 14h30 à 16h, les jeudis de 8h45 à 10h15 et de 17h45 à 19h15, les vendredis de 13h45 à 15h15 et de 18h15 à 19h45.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 11 SEP. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ